



ASSEMBLEE IUFE

Bruno Strasser, Président

Bruno.strasser@unige.ch

Assemblée de l'IUFE
Jeudi 31 mai 2017 – 17h à 19h
Pavillon Mail, 40 bd du Pont d'Arve
Salle PM 234
PV ADOPTE

Corps professoral

Jean-Luc Dorier, FEP

Bruno Strasser, SCIENCES

Corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche (CCER)

Glais Sales Cordeiro, FAPSE

Christophe Laenzlinger, LETTRES

Anne Monnier, IUFE

Membres invités de manière permanente

Isabelle Mili, directrice IUFE

Sophie Canellini, conseillère aux études FORENSEC

Myriam Radhouane, Assistante Suppléante conseillère aux études, PSECO/SSED (en remplacement d'Aline Meyer, conseillère aux études FEP)

Roland Emery, IUFE

Jeremy Tierque, représentant des enseignants du secondaire I, FAMCO

Raphaël Von Rohr, représentant des étudiants FORENSEC

Représentante des étudiants FEP

Membres excusés

Sonia Bühler, adjointe administratif IUFE

Stéphanie Castanier, représentante des enseignants du secondaire I, FAMCO

Walter Loosli, directeur adjoint IUFE

Olivier Maulini, FAPSE

Aline Meyer, conseillère aux études FEP

Yann Volpé, représentant SPG

Membres absents

Waël Almoman, représentant des enseignants du secondaire II, UCESG

Greta Pelgrims, MESP

Anne Sgard, SES

Frédéric Yvon, FORDIF

Nicolas Walter, ADEFEP

Myriam Vitali Capraro prend le PV de la séance.



Ordre du jour

1. Approbation de l'Ordre du jour
2. Approbation du PV de séance du mardi 9 mars 2017 - reporté
3. Information de la directrice :
 - Procédure de nomination du poste du/de la directeur/trice adjoint/e de l'IUFE
 - Nouvelle répondante du DIP pour l'IUFE
4. Points sur les reconnaissances FORENSEC
 - MASE disciplinaire et bi disciplinaire
 - Secondaire II
 - CSDS
 - A posteriori
5. Information sur le projet de refonte du Règlement d'Organisation
6. Protocole de collaboration entre DIP, UNIGE et les écoles privées
7. Adoption des règlements CCEP et MAEP
8. Adoption du règlement d'études FORENSEC 2017, préavisé par le Comité de direction (annexes : règlement et exposé des motifs)
9. Divers

Bruno Strasser ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

1. Approbation de l'OJ

OJ approuvé à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 9 mars 2017

Le PV sera présenté et approuvé à la prochaine séance de l'Assemblée, qui aura lieu le jeudi 30 juin 2017.

3. Information de la directrice

Isabelle Mili (IM) présente 2 informations:

- Nomination de la directrice adjointe de l'IUFE : Sophie Canellini. L'assemblée félicite Mme Canellini pour sa nomination.
- Le répondant de l'IUFE auprès du DIP : Mme Céline Merad-Malinverni. En tant que directrice des RH du secondaire II, Mme Merad-Malinverni connaît déjà bien la situation de la formation des enseignants du secondaire. La coopération s'est donc mise en place en toute connaissance de cause, notamment sur notre préoccupation à tenir les quotas.

4. Points sur la reconnaissance du diplôme MASE de la Forensic

Le diplôme de la MASE a acquis la reconnaissance CDIP, mais trop tard pour la nouvelle MASE disciplinaire et bi disciplinaire. Cependant, les changements ayant été annoncés préalablement, nous ne sommes pas obligés de faire la demande immédiatement.

Sophie Canellini (SC) précise qu'il n'y a pas besoin de faire un dossier complet pour cette demande. La CDIP a besoin d'un exposé des objectifs pour connaître les changements de formation; de même pour la MASE bi-disciplinaire même si celle-ci n'a pas débuté. La CDIP demandera des compléments



si elle le juge nécessaire. SC va s'occuper de faire la demande, et pour une fois nous ne sommes pas sous pression.

Les diplômes sont reconnus depuis le 1^{er} juin 2012. Pour les diplômes émis au préalable, la CDIP propose de faire une attestation pour ces diplômes, à la demande de l'étudiant.

Reste le problème des disciplines qui ne sont enseignées qu'au secondaire 2, soit en MASE disciplinaire ou en bi-disciplinaire.

5. Règlement d'organisation IUFE

Le règlement date de 2010 et pose des problèmes de cohérence interne lors de son application et quelques problèmes d'ordre sémantique. Par exemple, le fait d'avoir des stages dits *pratiques* et des cours dits *théoriques* a occasionné un gros malentendu sur la notion de travail académique qui ne s'applique pas pour une partie dite *pratique* (ce qui n'est pas en adéquation avec les règles de l'université). Autre exemple : les conventions mentionnées dans le règlement sont maintenant obsolètes.

De plus, le rectorat a pris la décision que tous les règlements des instituts universitaires suivent le même schéma. IM lit le préambule qui précise la structure de l'IUFE ; le but poursuivi est que les 3 systèmes, ainsi que la formation continue également, puissent fonctionner selon ce règlement. IM précise que le Rectorat doit le relire et le mettre en consultation dans les facultés partenaires. L'Assemblée ne peut donc pas adopter le nouveau règlement aujourd'hui, mais IM espère que la nouvelle mouture du règlement d'organisation pourra être adoptée par le Rectorat pour septembre. IM confirme, suite à la demande Myriam Radhouane (MR), que les propositions des COMPRO des autres formations ont été intégrées dans cette mouture.

IM demande à l'assemblée si celle-ci lui donne son accord pour qu'elle continue le travail.

L'assemblée donne son accord. Madame Radhouane, Conseillère aux études FEP, fait part de ses modifications.

Toutefois, toute modification est, à ce stade de la refonte du RO, provisoire dans la mesure où ce règlement va être soumis aux différentes modifications sollicitées par les facultés partenaires, les différents services juridiques.... Le travail ne fait que commencer.

6. Protocole de collaboration entre DIP, UNIGE et les écoles privées

Le protocole a été signé, vers la fin février de cette année, par Sean Power, Yves Flückiger et Anne Emery-Torracinta. Nous fonctionnons selon les termes de ce nouveau protocole, mais ne sommes pas encore en possession de la version signée.

On ne va pas déroger au quota, ni faire des dérogations au niveau des stages pour intégrer des étudiants du privé ; ceux-ci sont traités comme des étudiants en mesures compensatoires. Cela devrait concerner 3 à 4 étudiants. SC annonce que pour 2017-18, il y a qu'une étudiante concernée. Le diplôme est identique, mais la formation est considérée comme une filière parallèle.

Jeremy Tierque demande par quel moyen ce protocole signé pourrait être obtenu ? Ce document devrait être accessible pour les différents acteurs, ne serait-ce que par souci de transparence.

IM souligne que l'IUFE ne possède que la version de février, avant signature. Elle assure que dès que celui-ci sera en notre possession, il sera alors envoyé à tous.

SC précise qu'en effet, il faudra de toute façon connaître la date de la signature du protocole, pour l'intégrer dans le règlement et pour émettre les diplômes qui mentionnent le protocole.



7. Règlements CCEP et MAEP

IM précise que les changements des règlements ont été effectués pour qu'ils soient en adéquation avec les articles 132 et 133 de la LIP. En effet, selon ces articles de loi, le nombre de stage et leur attribution sont fixés par le DIP; alors que l'Université est souveraine dans la formation.

MR présente les modifications du règlement MAEP et CCEP :

- La suppression du mot « stage », aucun stage n'étant exigé dans le cadre du MAEP.
- Diminuer le nombre de crédits en échec autorisé de 20% du programme à 10%, d'où le nombre d'échec autorisés passe d'un total de 18 à un total de 9 crédits.

Les modifications du CCEP portent sur 2 points :

- La suppression du terme « supplément au diplôme » car le titre du CCEP n'est jamais accompagné de supplément.
- Le nombre d'échec autorisés qui passe d'un total de 12 à un total de 6 crédits.

Les projets des règlements du CCEP et MAEP sont mis au vote pour l'adoption:

PROJET de règlement CCEP : ADOPTE // 6 voix POUR / 1 abstention / 0 NON

PROJET de règlement MAE : ADOPTE // 6 voix POUR / 1 abstention / 0 NON

8. Règlement FORENSEC

SC présente les modifications du règlement FORENSEC :

Beaucoup de modifications concernent les stages, pages 9 et 10 :

- Suite à la signature du protocole pour les écoles privées, on a rajouté cette différenciation dans le texte du règlement. Celle-ci apparaîtra également sur le diplôme.
- Depuis décembre, on dépend de la directive commune romande pour le traitement des demandes de VAE. IM précise que le rectorat a préféré, et a pris la décision, que la VAE soit effectuée par une instance commune pour la formation des enseignants, afin d'éviter d'éventuel traitement de faveur. La MESP précise que la VAE ne concerne que la FEP et la FORENSEC. Le règlement d'études FORENSEC a été modifié selon cette directive. Quelques points sont encore en discussion :

Par exemple, la FEP traite les demandes de VAE dès juin, pour un résultat en septembre. Alors que la VAE traite les dossiers en décembre pour validation en juin. Ils sont prêts à modifier les périodes de traitement des dossiers, car celles-ci ne correspondent pas non plus aux périodes pour les HEP.

Autre question problématique, les crédits : le maximum de crédits autorisés est de $\frac{1}{4}$ des crédits totaux pour le FORENSEC, et de $\frac{1}{2}$ pour la FEP – la problématique porte sur l'expérience, ce qui oblige d'étudier des dossiers qui ne pourront, de toute façon, pas être acceptés.

- Une autre modification concerne une des conséquences de l'introduction de la formation bi-disciplinaire : nous avons introduit l'option pour un étudiant qui échouerait dans sa 2^{ème} discipline de passer en 2^{ème} année dans sa 1^{ère} discipline, si celle-ci est acquise et dans la mesure où les cours en commun ont bien été acquis. L'étudiant ne serait donc pas en échec.
- Le stage annuel en accompagnement (SAA) de 4 à 6h, passe à 6h : on a souhaité qu'il y ait 6 heures pour permettre une plus grande variabilité de ce que doit faire l'étudiant dans ce type de stage et offrir une meilleure garantie pour un suivi équitable. SC rajoute qu'on apportera



une souplesse pour le stage en bi-disciplinaire, et notamment pour les disciplines à faible dotation horaire.

- Le délai d'études passe à 8 semestres : va permettre à l'étudiant de faire son rattrapage de sa 1^{ère} année et sa 2^{ème} année, le cas échéant.
- L'article 13, le COMPRO a statué sur l'échec du stage et de l'atelier; dans ce cas, l'atelier doit être validé après le stage de rattrapage.
- Un article a été rajouté pour nous permettre d'arrêter la formation d'un étudiant en formation si celui-ci a été en échec dans une autre HEP sans nous en avoir avertir préalablement. Pour rappel, ces règles sont déjà en vigueur dans les autres HEP et au niveau universitaire romand et suisse.

PROJET de règlement FORENSEC : ADOPTE // 7 voix POUR / 0 abstention / 1 NON :

Il n'y a pas de point en divers.

La séance est levée à 17h50.